

droits de l'homme. Malheureusement, les Etats membres n'ont pas ou peu réagi. En Belgique, aux Pays-Bas ou en France, ce plan d'action est à peine connu.

En Flandre, le gouvernement flamand a apporté son soutien à l'élaboration du Programme de participation de l'Unesco *Universités des droits de l'enfant* (cf. Chapitre 2).

Les ONG prennent également différentes initiatives au niveau de l'éducation aux droits de l'homme. De concert avec un groupe important d'ONG, le Comité belge pour l'Unicef a publié un dossier de formation *Droits de l'enfant*, cela vous concerne aussi (1996), dans lequel sont repris, outre des textes de fond sur les droits de l'enfant, entre autres, des méthodologies concrètes à propos du travail relatif aux droits de l'enfant et de l'homme pour différents groupes d'âge. Par le développement de thèmes spécifiques, ce dossier devrait être complété à l'avenir.

Au niveau du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a décrété une recommandation (Recommandation n° R(85)7), dans laquelle les Etats membres ont été instamment invités à encourager et à soutenir fortement l'éducation aux droits de l'homme à l'école ainsi qu'à attirer l'attention de toutes les personnes intéressées par l'enseignement sur cette recommandation. La recommandation comprend de nombreuses suggestions à ce propos.

Il n'est pas étonnant que nous trouvions le même esprit dans la Convention des droits de l'enfant (article 29, 1, b). Elle va même encore plus loin. L'article 42 notamment oblige les Etats parties à faire largement connaître à l'adulte comme à l'enfant les principes et les dispositions de la Convention par des moyens appropriés. L'article 44,6 le complète en prévoyant l'obligation des Etats d'assurer dans leur propre pays une large diffusion du contenu des rapports périodiques qui doivent relater la situation des droits de l'enfant (cf. ci-dessus).

Il va de soi qu'une campagne d'information étendue et devant être soutenue concernant l'existence et le contenu de la Convention est une condition sine qua non pour une application efficace.

Il est superflu de dire que l'enseignement a un rôle très important à jouer à ce niveau. 'L'organisation d'une journée occasionnelle consacrée aux droits de l'homme et de l'enfant' serait une caricature de cette obligation. L'enseignement devra se réorienter intrinsèquement vers une attitude fondamentale de respect des droits de l'homme (de l'enfant). A quoi bon, en effet, prévoir un processus d'apprentissage théorique des valeurs des droits de l'homme et de la démocratie en général si elles ne sont pas mises en pratique?

A côté de l'orientation vers cette attitude fondamentale, une révision des programmes scolaires dans le même sens s'impose également. Non seulement les cours d'histoire, mais aussi pratiquement toutes les disciplines doivent être imprégnées du respect des droits de l'homme. La formation des enseignants se voit également assigner une nouvelle tâche. En outre, on peut encore envisager une formation spécifique 'd'informateurs' (régionaux), la mise sur pied d'un système de documentation approprié et facilement accessible ainsi que le développement de toutes sortes de moyens didactiques (textes, matériel audiovisuel, matériel de jeux éducatifs, expositions, etc.).

On peut souligner ici l'initiative développée en Belgique, en Communauté française, de l'opération "un avocat dans l'école". Des rencontres entre des classes d'élèves d'âge variable et des avocats connaissent un succès croissant.